
Sous-direction A

Modalités d'accompagnement de la fermeture de l'école nationale des douanes de Rouen à l'échéance 2014.

Afin de maintenir le bon fonctionnement de l'école jusqu'à l'échéance 2014 tout en assurant la plus grande lisibilité possible pour les agents, un dispositif d'accompagnement spécifique sera mis en place.

Il repose sur la combinaison d'un système de priorité de mutations, des mesures spécifiques de gestion et les mesures traditionnelles d'accompagnement social et financier des restructurations.

1 - Les priorités de mutation

Les règles de reclassement du personnel de l'END de Rouen reprennent pour l'essentiel celles mises en œuvre lors des réorganisations précédentes et notamment celles définies dans le cadre du processus de modernisation des opérations commerciales. Elles reposent sur la définition d'un système de priorités de mutations :

- Priorité absolue de mutation au sein de la DNRFP, de la DR de Rouen et dans les bureaux particuliers de la DI de Rouen ;
- Priorité relative de mutation au sein de tous les autres services de l'interrégion de Rouen.

Il est précisé que lorsque deux agents prioritaires doivent être départagés, ils le sont en fonction du nombre de points déterminé en application du règlement particulier des mutations.

Ce système conduira donc à assurer une mutation prioritaire sur les résidences de Rouen, Dieppe et Evreux, ainsi que sur le CSRH.

L'application de ce dispositif sera effective à compter de la campagne de mutations 2012, c'est-à-dire pour les inscriptions au tableau qui débiteront à l'automne 2011.

2 - Les mesures spécifiques de gestion

Plusieurs modes de gestion seront utilisés pendant la période transitoire s'écoulant entre l'année 2012 et septembre 2014 :

- 1) Le recours au service Paris-Spécial aussi bien pour l'END que pour les services dans lesquels les agents de l'école seront affectés, s'ils ne les rejoignent pas rapidement ; il est à noter que pour les agents de l'école affectés au CSRH, l'affectation lors de la création de la structure pourrait être jugée préférable, ce qui conduira probablement à privilégier, dans ce cas, le mode de gestion repris au point 3) ou le recours à des agents de Paris-Spécial au profit de l'END ;
- 2) La dissociation de la décision d'affectation et de l'affectation effective. Ainsi, un agent muté au titre d'une des CAPC de mutation entre avril 2012 et octobre 2013 et qui accepterait de rejoindre son poste à la date de fermeture de l'école en 2014 serait maintenu à disposition de l'END pendant toute la durée de la période intermédiaire, la vacance dans la direction d'arrivée étant le cas échéant comblée au titre de la mesure reprise au point précédent ;

3) L'affectation à l'END de nouveaux agents qui prendraient l'engagement de rejoindre la nouvelle école de La Rochelle en septembre 2014.

3 – L'accompagnement social

Une cellule sociale placée sous la direction du directeur de l'END, comprenant également son adjointe et la correspondante sociale sera chargée de recueillir les souhaits de chaque agent. Elle travaillera en liaison étroite avec les services compétents de la DI et de la DG (bureaux A/1 et A/2 notamment). Tous les souhaits seront examinés et feront l'objet d'un traitement individualisé.

Si certains agents souhaitent obtenir un poste dans une autre administration, les demandes de détachement feront l'objet d'un traitement centralisé au bureau A2. Les demandes seront transmises avec tout le soutien de la DGDDI.

4 – L'accompagnement financier

Les agents restructurés pourront bénéficier de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier des restructurations, et notamment de la prime de restructuration de service, du dispositif de garantie de rémunération, du prêt immobilier bonifié, du prêt relai bonifié et du secours exceptionnel. Les principales caractéristiques de ces mesures sont rappelées ci-dessous.

La prime de restructuration de service :

Le versement de la prime de restructuration de service est subordonné à une mobilité géographique, c'est à dire à une mutation sur une commune différente de celle où est installé l'école (Rouen).

Le montant de la prime de restructuration de service est modulable de 1240 à 15000 euros en fonction de la distance et tient compte du changement ou non de la résidence familiale et de la situation familiale.

La prime de restructuration de service peut être complétée par une allocation d'aide à la mobilité du conjoint d'un montant forfaitaire de 6100 euros lorsque le conjoint ou partenaire d'un PACS se trouve contraint de cesser son activité professionnelle en raison de la mutation de l'agent, au plus tôt trois mois avant et au plus tard un an après cette mobilité.

Ce dispositif sera ouvert aux actuels agents de l'école comme à ceux qui auraient été mutés avant la fermeture avec l'engagement de rejoindre La Rochelle.

Les versements ne sont effectués qu'après que l'agent ait physiquement rejoint sa nouvelle résidence, même si la CAP a acté un reclassement par anticipation.

La garantie de rémunération :

Ce dispositif s'applique à tout agent titulaire qui sera amené à changer de poste (y compris au sein de la résidence de Rouen).

Il pose le principe du maintien de la rémunération brute des agents par le versement d'une indemnité différentielle qui couvre toutes les indemnités permanentes (ACF enseignant, NBI,...) et accessoires (indemnité de régisseur d'avance,...) à l'exclusion des indemnités non pérennes ou géographiques.

L'indemnité différentielle est réduite des gains indiciaires et indemnitaires résultant d'un changement de corps, de grade ou d'un avancement d'échelon à l'exception du premier avancement d'échelon au sein du même grade à compter du changement de poste.

L'indemnité différentielle cesse d'être versée lorsque l'agent obtient une mutation pour convenance personnelle.

Le prêt immobilier bonifié (Note A2 n°308928 du 01/8/2003) :

Un prêt immobilier bonifié, géré en coopération avec la mutuelle des douanes, est proposé aux agents contraints d'effectuer une mobilité géographique suite à une réorganisation. Ce prêt bancaire a pour objet de permettre un investissement immobilier à des conditions avantageuses.

Le prêt doit se rapporter à une opération d'accession à la propriété consistant en l'achat ou la construction (ou encore son achat et la rénovation) d'une résidence principale, permanente et personnelle des agents des douanes titulaires et en activité de service et de leurs familles.

Le montant du prêt accessible à la bonification est compris entre 7 622 euros et 61 000 euros. Il est accordé par l'UCB ou la BFM (à l'exclusion de tout autre établissement). Ce montant s'entend par agent et par foyer (si un couple est concerné, il n'y a qu'un seul prêt). Le prêt est amortissable, remboursable sur des durées comprises entre 7 et 15 ans. Il n'est pas assorti de pénalités pour remboursement anticipé.

Le prêt relais bonifié (note A2 n°000751 du 01/2/2010)

Un prêt relais bonifié, géré en coopération avec la mutuelle des douanes, est proposé aux agents pour financer l'achat d'un nouveau logement dans l'attente de la vente de leur résidence principale. Les agents restructurés peuvent bénéficier de ce prêt auprès de la BFM pour un montant représentant 70% du prix évalué du bien mis en vente. D'une durée de 24 mois maximum, ce prêt est exonéré de frais de dossier. Les agents adhérents à la MGEFI bénéficient de la caution solidaire de MFPrécaution/MDD Atlas. Le taux de ce prêt est celui du taux RELEO de la Société Générale diminué d'un point pris en charge par la DGDDI.

Le secours exceptionnel (Note A2 n°001040 du 02/2/2009)

D'un montant de 961 euros maximum, le secours permet de faire face aux premières dépenses ou aux dépenses nouvelles liées à une mobilité (paiement d'une caution, frais de garde d'enfant, ...). La décision d'attribution relève de la compétence du directeur. Les agents pourront saisir la direction générale (A/2) en cas de refus d'attribution ou de litige sur le montant attribué.